

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.115

L'An deux Mille Six, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
M. CHABANEAU représenté par M. BOISNARD
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Classement de voie dans le domaine public communal – Allée du Replat

VOTE : UNANIMITE

Par courrier du 19 décembre 2002, les colotis du lotissement POITEVIN, sis allée du Replat, ont sollicité l'incorporation de la voirie, des réseaux et équipements communs dans le domaine public communal.

Ce lotissement, à vocation pavillonnaire comptant 6 lots, a été réalisé par monsieur POITEVIN Robert. Il a été autorisé par arrêté en date du 20 février 1970.

Inclus dans la zone UH du P.O.S., il répondait aux objectifs visés par la ville, tendant à développer l'habitation de manière cohérente et notamment sous forme de lotissements.

L'incorporation demandée porte sur une voie en impasse qui prend son origine au droit de l'axe de la rue de la Manche. Le lotissement, tel que réalisé, ne peut se développer.

Les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions imposées par l'arrêté de lotir et, à ce titre, la commission municipale des travaux a accepté, en date du 24 septembre 2003, l'incorporation de la voie dans le domaine public communal.

Les colotis ont accepté par lettre cosignée du 19 décembre 2002 et lettres individuelles, la cession gratuite des voies et des espaces libres à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, consultée en date du 29 juillet 2003, a donné un avis favorable à l'incorporation du réseau assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 24 septembre 2003,
- VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,
- VU la lettre des colotis et les lettres individuelles de cession gratuite de la voie et des espaces libres,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'article L. 141-3 du code de la voirie qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable » dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
- CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce jour à ce que les voies et équipements du lotissement soient incorporés dans le domaine public communal,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte authentique d'acquisition gratuite qui sera rédigé en l'étude de Maître DENAT, notaire à Royan,
- D'incorporer dans le domaine public communal la voie demandée, allée du Replat, les équipements du lotissement POITEVIN et de charger l'étude de Maître DENAT des formalités nécessaires à cette incorporation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT